

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2025 de 12 heures 09, convoquée pour 12 heures, à 12 heures 49, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

À distance: Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

317-08-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 09, convoquée pour 12 heures, la séance extraordinaire, tenue le 26 août 2025 est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 12 h 09 à 12 h 18.

**318-08-25 REPRÉSENTATIVITÉ DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SPORTIF
ST-LIN-LAURENTIDES INC.**

Madame la conseillère Isabelle Auger se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts puisqu'elle fait partie du conseil d'administration du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. à titre de citoyenne.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les règlements généraux du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. prévoient trois représentants permanents de la Ville et un/une représentant(e) remplaçant(e) sur son conseil d'administration;

Attendu que deux postes sont vacants au sein du conseil d'administration suite à la démission de deux membres élus;

Attendu qu'il est essentiel pour la Ville d'avoir des représentants au sein de ce conseil d'administration;

Attendu que le conseil désire envoyer des représentants qui défendront les meilleurs intérêts de la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité de nommer à titre de membres élus au sein du conseil d'administration du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. les élus suivants :

- M. Mathieu Maisonneuve,
- M. Luc Cyr,
- M. Robert Portugais,
- Mme Lynda Paul.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

319-08-25 REPRÉSENTATIVITÉ DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SALLE L'OPALE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les règlements généraux de la Salle L'Opale prévoient trois représentants permanents de la Ville et un/une représentant(e) remplaçant(e) sur son conseil d'administration;

Attendu que deux postes sont vacants au sein du conseil d'administration suite à la démission de deux membres élus;

Attendu qu'il est essentiel pour la Ville d'avoir des représentants au sein de ce conseil d'administration;

Attendu que le conseil désire envoyer des représentants qui défendront les meilleurs intérêts de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité de nommer à titre de membres élus au sein du conseil d'administration de la Salle L'Opale les élus suivants :

- M. Mathieu Maisonneuve,
- M. Luc Cyr,
- M. Robert Portugais,
- Mme Lynda Paul.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

320-08-25 VOTE DE REPORT / RÉOLUTIONS NUMÉRO 303-08-25 ET 304-08-25

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à la majorité des membres du conseil

Attendu que l'interprétation de l'article 329 de la *Loi sur les cités et villes* pourrait laisser un doute quant à la nécessité de procéder à un vote du conseil municipal sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23, telle que formulée lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025;

Attendu qu'au retour de la suspension de l'assemblée du 18 août 2025, les membres du conseil municipal n'ont pas procédé au vote sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23 de madame la conseillère Chantal Lortie, secondée par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que l'administration municipale ainsi que le partenaire financier du projet de bibliothèque municipale ne souhaitent prendre aucun risque quant à la validité procédurale du processus menant à la construction de la bibliothèque municipale;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, afin de corriger rétroactivement ce vice procédural potentiel, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul, de procéder au vote sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23, tel que formulé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, dans le cadre de la séance du 18 août 2025 afin de reporter la décision quant auxdits points.

Le maire demande le vote sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23 de l'ordre du jour de l'assemblée du 18 août 2025.

VOTE :

Votent en faveur du report des points 2.22 et 2.23 de la séance du 18 août 2025 : Madame et monsieur Chantal Lortie et Pierre Lortie (2)

Votent contre le report des points 2.22 et 2.23 de la séance du 18 août 2025 : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais et Isabelle Auger (6)

RÉSULTAT :

Pour le report des points 2.22 et 2.23 de la séance du 18 août 2025 :
2

Contre le report des points 2.22 et 2.23 de la séance du 18 août 2025 :
6

La proposition de reporter les points 2.22 et 2.23 de la séance du 18 août 2025 est rejetée à la majorité.

321-08-25 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 303-08-25 / ORIENTATION DU CONSEIL RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à la majorité des membres du conseil

Attendu que l'interprétation de l'article 329 de la *Loi sur les cités et villes* pourrait laisser un doute quant à la nécessité de procéder à un vote du conseil municipal sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23 formulée par madame la conseillère Chantal Lortie, secondée par monsieur le conseiller Pierre Lortie lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025;

Attendu qu'au retour de la suspension de l'assemblée du 18 août 2025, les membres du conseil municipal n'ont pas procédé au vote sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23 de madame la conseillère Chantal Lortie, secondée par monsieur le conseiller Pierre Lortie, telle que formulée avant la suspension de l'assemblée;

Attendu que l'administration municipale ainsi que le partenaire financier du projet de bibliothèque municipale ne souhaitent prendre aucun risque quant à la validité procédurale du processus menant à la construction de la bibliothèque municipale;

Attendu l'incendie de la bibliothèque municipale, survenu en juillet 2018;

Attendu que les citoyens n'ont pas obtenu, depuis cet incident, des services de bibliothèque adaptés à la taille de leur Ville;

Attendu que la Ville souhaite le développement d'une bibliothèque correspondant aux besoins de sa population sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet présenté par Médifice Investissements respecte le cadre budgétaire, les délais de réalisation mais, surtout, les besoins exprimés par les citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite que ce projet d'envergure initie une revitalisation structurée du noyau villageois;

Attendu que ce projet représente une réelle opportunité d'intégrer de façon harmonieuse une place culturelle mettant en valeur le site historique de la Maison Sir Wilfrid Laurier;

Attendu que ce projet respecte également la mixité d'usages préconisée par le conseil municipal;

Attendu que suivant une analyse détaillée du projet de bibliothèque municipale présentée par Médifice Investissements, le conseil municipal est d'avis qu'il faut aller de l'avant avec ce projet puisqu'il est celui qui répond le mieux aux besoins de la population, tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens, et ce, dans le délai de livraison le plus avantageux pour eux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à la majorité des membres du conseil d'abroger et de remplacer la résolution numéro 303-08-25 afin d'appuyer la conclusion de toutes les ententes contractuelles requises pour permettre la concrétisation du projet de bibliothèque municipale, tel que présenté par Médifice Investissements.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais et Isabelle Auger (7)

Votent contre : Madame et monsieur Chantal Lortie et Pierre Lortie (2)

RÉSULTAT :

Pour : 7

Contre : 2

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

322-08-25 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 304-08-25 / AUTORISATION DE SIGNATURE / USUFRUIT / BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR : M. le maire Mathieu Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à la majorité des membres du conseil

Attendu que l'interprétation de l'article 329 de la *Loi sur les cités et villes* pourrait laisser un doute quant à la nécessité de procéder à un vote du conseil municipal sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23 formulée lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025;

Attendu qu'au retour de la suspension de l'assemblée du 18 août 2025, les membres du conseil municipal n'ont pas procédé au vote sur la proposition de report des points 2.22 et 2.23 de madame la conseillère Chantal Lortie, secondée par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que l'administration municipale ainsi que le partenaire financier du projet de bibliothèque municipale ne souhaitent prendre aucun risque quant à la validité procédurale du processus menant à la construction de la bibliothèque municipale;

Attendu l'incendie de la bibliothèque municipale, survenu en juillet 2018;

Attendu que les citoyens n'ont pas obtenu, depuis cet incident, des services de bibliothèque adaptés à la taille de leur Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville souhaite le développement d'une bibliothèque correspondant aux besoins de sa population sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet présenté par Médifice Investissements respecte le cadre budgétaire, les délais de réalisation mais, surtout, les besoins exprimés par les citoyens;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite que ce projet d'envergure initie une revitalisation structurée du noyau villageois;

Attendu que ce projet représente une réelle opportunité d'intégrer de façon harmonieuse une place culturelle mettant en valeur le site historique de la Maison Sir Wilfrid Laurier;

Attendu que ce projet respecte également la mixité d'usages préconisée par le conseil municipal;

Attendu que le modèle juridique et financier qui permet de concrétiser le projet de bibliothèque dans le respect de ces conditions est la convention d'usufruit;

Attendu que les exigences de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* seront respectées, de façon à donner plein effet juridique à la présente résolution;

Attendu que, suivant une analyse détaillée du projet de bibliothèque municipale présenté par Médifice Investissements, le conseil municipal est d'avis qu'il faut aller de l'avant avec ce projet puisqu'il est celui qui répond le mieux aux besoins de la population, tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens, et ce, dans le délai de livraison le plus avantageux pour eux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et adopté à la majorité des membres du conseil que le conseil municipal abroge et remplace la résolution numéro 304-08-25 afin d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à :

- signer la convention d'usufruit requise pour permettre la concrétisation du projet de bibliothèque municipale, tel que présenté par Médifice Investissements;
- signer l'offre d'achat des immeubles désignés comme les lots numéro 2 563 630, 2 563 631 et 5 578 612 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais et Isabelle Auger (7)

Votent contre : Madame et monsieur Chantal Lortie et Pierre Lortie (2)

RÉSULTAT :

Pour : 7

Contre : 2

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

323-08-25 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 49, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale